

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Sabrina Damboise	Numéro de permis 2019283	Date d'inspection Le 31 janvier 2024	
Nom de l'établissement Garderie chez Sabrina		Numéro de téléphone (506) 445-1180	
Adresse 190 rue Principale Sainte-Anne-de-Madawaska NB E7E 1B8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(1) Le titulaire d'un permis peut présenter au ministre une demande de renouvellement de son permis au moyen de la formule qu'il fournit	11(1)	16 févr. 2024	
Commentaires : Le formulaire de demande doit être dûment rempli. Celui-ci n'a pas été reçu mais le formulaire a été envoyé par la poste le 22 janvier			
12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans.	12(1)	16 févr. 2024	31 janv. 2024
Commentaires : La vérification auprès du ministère du Développement social doit être fait tous les 5 ans. Le formulaire a été envoyé pour l'exploitante et une vérification a été reçu le 31 janvier.			
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	16 févr. 2024	31 janv. 2024
Commentaires : La vérification auprès du ministère du Développement social doit être fait tous les 5 ans. Le formulaire a été envoyé pour l'exploitante et la vérification a été fait le 31 janvier.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	16 févr. 2024	30 janv. 2024
Commentaires : Il manque l'information concernant les numéros d'assurance-maladie dans 3 dossiers. Ceux-ci ont été ajouté lors de la visite			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	16 févr. 2024	
Commentaires : Il manque l'information complète du médecin pour 3 dossiers.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur, Commentaires : Il manque l'information complète dans 4 dossiers.	24(1)(b)(iv)	16 févr. 2024	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social. Commentaires : La vérification auprès du ministère du Développement social doit être fait tous les 5 ans. Le formulaire a été envoyé afin d'avoir une copie à jour pour l'exploitante. Celui-ci a été reçu le 31 janvier	24(1)(c)(vi)	16 févr. 2024	31 janv. 2024
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments. Commentaires : un médicament dans le local des bébés était inaccessible mais n'était pas sous clé. Le médicaments a été rangé sous clé lors de ma visite.	39(2)(b)	31 janv. 2024	30 janv. 2024
6(1) La demande de renouvellement du permis est présentée au moins quatre-vingt-dix jours avant la date d'expiration de celui-ci. Commentaires : la demande doit être reçu dans les 90 jours avant la date d'expiration du permis. Une partie de la demande a été reçu là la fin janvier par courriel. La demande de renouvellement a été envoyé par la poste. Nous devrions la recevoir sous-peu	6(1)	16 févr. 2024	

Commentaires généraux

Inspection de renouvellement fait en p.m. le 30 janvier et en a.m. le 31 janvier 2024.
Lors de la visite, la garderie rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance concernant le ratio.
L'observation d'une collation en a.m. (biscuits au fromage) et en p.m. (raisins) a été faite.
Le dîner qui a été servie lors de l'inspection est du macaronie chinois et croquettes de poulet.
Les enfants vont à l'extérieur en p.m. Il fait cependant trop froid le 31 janvier en a.m. pour aller à l'extérieur (-26)
Le parc sera vérifié en été puisque c'est l'hiver.
Un suivi sera fait .

original signé par
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 31 janvier 2024

Date

original signé par
Sabrina Damboise

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 31 janvier 2024

Date